

Affaires générales Affaires Juridiques Police municipale

n°23. 957

Objet:

Occupation du domaine public 6 rue de l'Ancienne Mairie – rue Grenette 11 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande présentée par l'association ISATIS, sollicitant l'occupation du domaine public dans le cadre de la fête des épiceries sociales et solidaires et de promouvoir GOURMANDIGNE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, afin de soutenir cette animation ;

ARRETONS:

- Article 1 : L'association ISATIS est autorisée à occuper le domaine public le mercredi 11 octobre 2023 de 8h à 18h sur le parvis situé à l'angle du 6 rue de l'Ancienne Mairie et de la rue Grenette.
- <u>Article 2</u>: L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger le public de la circulation lors du déroulement de la manifestation.
- <u>Article 3</u>: L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 5 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service Animations, à la police municipale et à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le Maire de Digne-les-Bains L'adjointe déléguée

Céline OGGERO-BAKRI

Hôtel de Ville
1 boulevard Martin Bret
B.P 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr